



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 7 juin 2016]

Date de la convocation

1 juin 2016

Date d'affichage

1 juin 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Procurations : 5

Votants : 28

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL Dominique BOYER, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Martine VIOLETTE, Françoise BONNET, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle BIROT, Marie-Claire DEGUILHEM, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Stéphanie NELATON, Chantal TICHIT, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Aurélie TREILHOU,

Absents : Philippe PILLEUX, Marie-Christine BOUTONNET, Pierre COURJAULT-RADE, Alain HORTUS, Magali CAMALET

N°095 / 2016

Secrétaire de séance : Martine SOUQUET

Objet de délibération : Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat intercommunal pour la période 2016-2021

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Tarn & Dadou a par délibération du 28 Janvier 2014 lancé l'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat. Ce projet, dans la continuité du premier PLH approuvé en Juillet 2008, définit le projet communautaire en matière de politique de l'habitat.

Ce deuxième PLH a été établi dans le cadre d'**un travail partenarial élargi** :

- durant la phase de diagnostic, les acteurs et partenaires ont été rencontrés puis un séminaire de travail collaboratif a été organisé pour partager les enjeux d'intervention sur le territoire,
- au moment de l'élaboration du programme d'actions, des groupes de travail thématiques ont été mis en place pour identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre et les conditions de leur réussite, puis les principaux partenaires ont été rencontrés pour échanger sur leur implication dans la mise en œuvre de ce projet.

Par ailleurs, **les communes ont été associées à chaque étape** pour garantir l'opérationnalité du PLH et sa déclinaison territoriale en fonction des spécificités de chacune des communes :

- deux Conférences de l'Habitat ont été organisées pour la définition des orientations puis pour l'élaboration du programme d'actions, afin de recueillir les attentes et les priorités des communes,
- chaque commune a été rencontrée individuellement pour définir avec elle la déclinaison opérationnelle du PLH sur son territoire et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Le Conseil communautaire du 7 Avril 2016 a délibéré pour « arrêter » le projet de PLH, qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 13 Avril 2016 et reçu en mairie.

En application des articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Ce projet de PLH arrêté comprend :

- **Un diagnostic** qui analyse, notamment au regard des acquis du 1^{er} PLH, l'évolution de la production neuve, les dynamiques existantes dans les parcs anciens ainsi que les parcours résidentiels des différents ménages en identifiant les manques en termes d'offre ou d'accompagnement ;
- **Un document d'orientations** qui définit le projet de développement et d'accueil choisi pour la période 2016-2021 et les grandes orientations opérationnelles pour atteindre ces objectifs ;
- **Un programme d'actions** qui vient préciser en 17 fiches-actions les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et orientations. Chaque fiche précise les partenaires mobilisés, le calendrier de mise en œuvre et les moyens de la Communauté de communes affectés à cette action,

- **Des monographies communales annexées** au projet de PLH, feuilles de route partagées entre les communes et la Communauté de communes pour la mise en œuvre du PLH. Elles reprennent pour chaque commune les principaux éléments du diagnostic, les objectifs de production, les projets prévus sur la durée du PLH et la déclinaison du programme d'actions. Elles ont vocation à être mises à jour régulièrement.

Le diagnostic a mis en évidence **les enjeux prioritaires d'intervention** de la politique locale de l'habitat :

- Promouvoir un développement équilibré du territoire s'appuyant sur le maillage territorial existant et prenant en compte les enjeux d'équilibres sociaux territoriaux,
- Relancer et soutenir les dynamiques locales en matière d'habitat, qu'il s'agisse de production neuve, en accompagnant les communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat inscrits dans les PLU, ou de soutien à la réhabilitation du parc existant pour lutter contre la déqualification d'une partie du parc public et privé,
- Répondre à la diversité des besoins en logements des ménages en prenant en compte les évolutions sociodémographiques rapides et les besoins des ménages les plus fragiles,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de l'habitat et développer des partenariats nouveaux.

Le projet de développement et d'accueil fixé par le PLH sur la période 2016-2021 prévoit pour Tarn & Dadou :

- une croissance de la population de près de 1,38 % par an, soit près de 57 375 habitants à l'horizon 2021,
- un objectif de production de près de 2 500 logements sur la durée du PLH, répartis entre construction neuve et renouvellement urbain,
- la diversification de la production avec un objectif de près de 30 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux,
- la maîtrise de la consommation foncière avec un objectif de moins de 150 ha consommés pour l'habitat sur la durée du PLH.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit **4 orientations opérationnelles, déclinées en 17 fiches-actions** :

- Développer des logements neufs diversifiés et durables répondant aux besoins des ménages (Actions 1 à 4),
- Valoriser les parcs anciens pour proposer une offre de qualité en cœur de ville (Actions 5 à 9),
- Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels (Actions 10 à 14),
- Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH (Actions 15 à 17).

Vote : unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un **avis** sur le projet de PLH 2016-2021 exposé ci-dessus et arrêté par la Communauté de communes,

DEMANDE la prise en considération des **observations** suivantes lors de la phase définitive d'approbation du Programme Local de l'Habitat :

La commune a engagé une étude de faisabilité pour la création de **logements d'accueil temporaire** afin de répondre aux situations d'urgence qui touchent parfois les familles notamment lors de sinistres. Cette problématique concerne l'ensemble des communes du territoire intercommunal qui sont dépourvues de ce type d'équipement. Cette carence engendre pour les élus et techniciens en responsabilité dans ce domaine une grande difficulté à mettre en œuvre des moyens pour répondre rapidement à la détresse des personnes brutalement confrontées à l'absence de logement.

Si le projet de PLH n'apporte pas de solutions dans la version proposée, il paraît opportun de lancer une réflexion à l'échelon intercommunal sur la problématique spécifique du logement d'urgence et de prévoir pour les communes engageant d'ores et déjà des projets dans ce domaine un soutien financier de la communauté de communes. D'autant plus que le projet communal a vocation à venir en aide aux communes voisines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce dossier

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20160607-095-2016-DE
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016